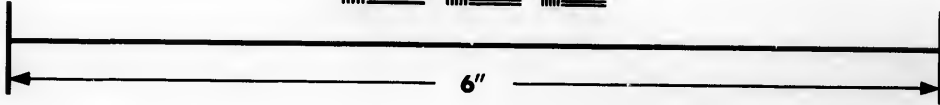
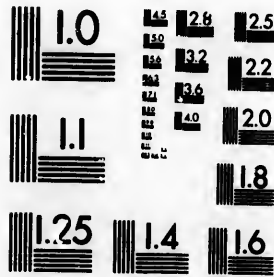


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 472-4503

18
20
22
25

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

01

© 1983

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

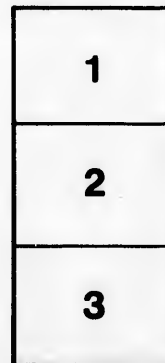
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

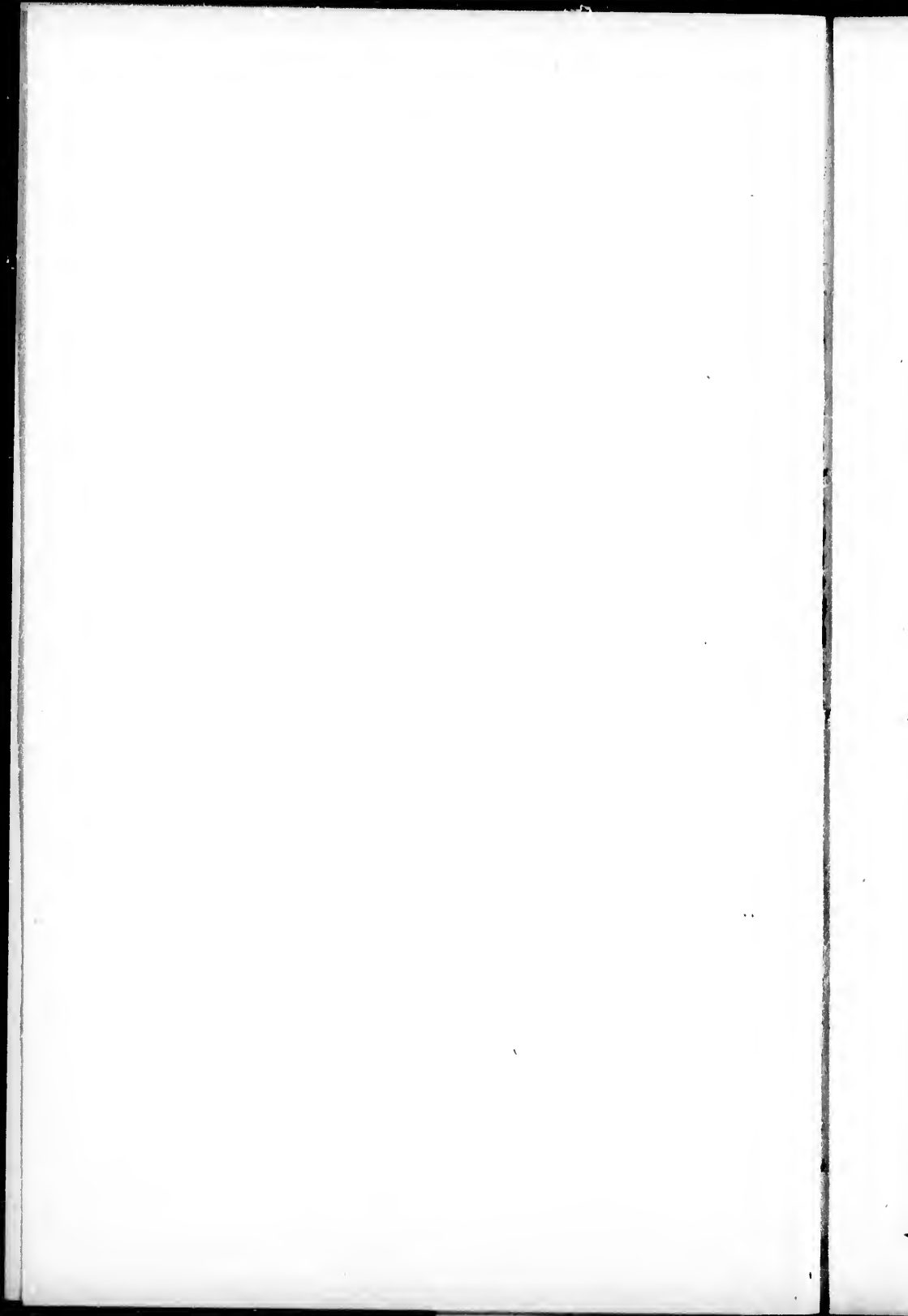
La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



PETITION FROM MONTREAL
COMPLAINING OF
MALVERSATION OF OFFICE BY
James Stuart, Esq. Attorney General,
WITH THE
REPORT OF THE SPECIAL COMMITTEE
OF THE
HOUSE OF ASSEMBLY
OF
LOWER-CANADA,
—
[Printed by order of the Assembly.]
1830.

PETITION DE MONTREAL
SE PLAIGNANT DE
MALVERSATION DE LA PART DE
James Stuart, Ecr., Procureur-Général,
AVEC LE
RAPPORT DU COMITE SPECIAL
DE LA
CHAMBRE D'ASSEMBLEE
DU
BAS-CANADA,
—
[Imprimé par ordre de l'Assemblée.]
1830.

HOUSE OF ASSEMBLY,

Thursday, 18th March 1830.

APETITION of divers Inhabitants of the City of *Montreal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Viger*, and the same was received and read, setting forth : That the Petitioners respectfully come before the House for the purpose of making known, as it appears to them, the gross malversation of office of James Stuart, Esquire, the present Attorney General of this Province ; That it is with regret they have to state to the House that a public officer filling that high and important situation, should have so conducted himself for the last three years, as to have excited much uneasiness and apprehension in the minds of the dutiful subjects of his Majesty in this Province ; That it is not their intention to enumerate the many mal-practices and evil councils of that officer during the late administration, which the Petitioners presume are already known to the House, to wit ; the prosecutions instituted by the grossest partiality and injustice against that portion of the public press which upheld the just rights and liberties of the people ; these things they pass over, leaving them to the wise consideration of the House to act upon them as may seem most proper ; That they beg leave to state, that this man, emboldened by impunity, and thinking, they presume, that no power can check him in his unjust and iniquitous course, has ventured to turn into a speculative profit, contrary to the interests of the Province, the situation which His Majesty, in good faith, entrusted to him for the public good. For proof of this allegation they beg leave to refer the House to the last presentment of the Grand Jury of the District of *Montreal*, wherein it is apparent that he has trifled with public Justice by holding over, for his immediate and private benefit, persons accused of petty offences, and such as should be brought before the Inferior Courts ; thereby detaining in prison many individuals, some of whom may be presumed to be innocent, and the greater part undergoing punishment by such imprisonment exceeding the offences with which they are charged, to the great expence of the Province and the scandal of all good and virtuous Government ; for the same base purpose of self profit, to the detriment of the public, he has contrived to bring against the same persons several indictments for offences which might and ought to have been embodied in one and the same indictment : That many of
the

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

Jeudi, 18 Mars 1830.

UNE Pétition de divers Habitans de la Cité de Montréal, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Viger*, laquelle a été reçue et lue; Exposant, Que les Pétitionnaires viennent respectueusement devant la Chambre, afin de faire connaître ce qu'ils regardent comme une malversation grave de la part de James Stuart, le Procureur-Général actuel de cette Province. Que c'est avec regret qu'ils ont à exposer à la Chambre qu'un Officier Public, remplissant une situation aussi élevée et aussi importante, se soit, pendant les trois dernières années, conduit de manière à créer beaucoup d'inquiétude et d'apprehension dans les esprits des fidèles sujets de Sa Majesté en cette Province. Que ce n'est pas leur intention de faire le détail des pratiques illégales et des conseils funestes de cet officier, pendant la dernière administration, et que la Chambre conçoit, selon que les Pétitionnaires ont lieu de le supposer, c'est-à-savoir: les poursuites intentées avec l'injustice et la partialité la plus grossière, contre cette partie de la presse publique qui soutenait les justes droits et libertés du peuple; mais ces choses ils les passent sous silence, et ils les laissent à la sage considération de la Chambre, qui agira à cet égard selon qu'elle le jugera le plus convenable. Qu'ils demandent qu'il leur soit permis d'exposer à la Chambre, que cet homme enhardi par l'impunité, et se flattant, à ce qu'ils pensent, qu'aucune puissance ne saurait l'arrêter dans la course de l'injustice et de l'iniquité, a osé, au préjudice des intérêts de cette Province, faire un instrument de spéculation pécuniaire, de la situation que Sa Majesté lui a confié, en bonne foi, pour le bien public. Au soutien de cet avancé ils prennent la liberté de renvoyer la Chambre à la dernière représentation du Grand-Jury du District de Montréal, où l'on voit qu'il s'est joué de la justice publique en amenant à justice, pour son intérêt immédiat et individuel, des personnes prévenues d'offenses mineures, et telles qu'elles auraient dû être amenées devant les Cours Inférieures; détenant par-là dans la prison plusieurs individus, parmi lesquels on peut supposer qu'il se rencontre quelques personnes innocentes, et qui pour la plupart subissent par un pareil emprisonnement une punition plus forte que ne méritent les offenses dont ils sont accusés, au grand préjudice de la caisse Provinciale et au scandale de tout Gouvernement bien conduit

4

... Petitioners have with indescribable astonishment, witnessed at the last Criminal Court held in the City of Montreal, the extraordinary exposure of facts, too flagrant to be passed over in silence ; facts which tend to bring Justice and the respect due to the Laws and the administration of Government into disrepute, and, if perpetuated, to create in the minds of His Majesty's loyal subjects, an alienation of respectful feeling : That from the proceedings held in the last Criminal Term, the Petitioners learn that James Stuart has been an unsuccessful candidate at the election of the borough of William Henry, held in one thousand eight hundred and twenty-seven : That he has made use of the power vested in him to wreak his vengeance on certain electors who voted for his opponent : That in order to effect his purpose, in the said year one thousand eight hundred and twenty seven, he instituted criminal proceedings in the name of the King : That by means which the Petitioners cannot comprehend, he has been enabled to influence a Jury to find Bills of Indictment, which same Bills had been twice thrown out by previous Juries : That it appears in order to harass the accused, he has, term after term, affected to bring them to trial, at the same time creating delays and raising such technical objections as tended to the ruin of the accused : That for the space of two years and a half, the Petitioners have been obliged, themselves and their witnesses to the number of twenty-five or thirty, to abandon their homes, to the great detriment of their families and property, at all seasons and in every kind of weather, and to continue in attendance on the same James Stuart up to the last hour of the holding of each Court : That in order to follow up his views, he endeavoured to establish a course of trial hitherto unknown in this country, to which the accused, in order to terminate their sufferings and bring to an end the creation of more delays, felt themselves compelled to submit. At length, in the course of the trials the Petitioners witnessed the *exposé* of the facts already stated, also several others, to which the shameless thirst of persecution blindly hurried the accuser. It was proved that the Attorney General advised persons to vote, though it was evident they had no right so to do : in one instance he went so far as to hold the hand of the person on the Bible, seeing that there was a reluctance to false swearing, he assured false voters that they had nothing to fear as he alone had the power to prosecute as Attorney General ; he declared those votes and oaths to be good, at the same time menacing and brow-beating those who came to vote against him. Finally he kept his promise, and did persecute and prosecute those who voted against him, at the same time refusing to act against those who had been favourable to his cause. He boldly alledged in Court, that as a public officer he was bound to act as he did, seeing that the acts of these persons had occurred in his presence ; at the same time declaring that he was not bound to notice the false swearing in his behalf, as no responsible person had come forward to require him so to do, though he admitted that official accusations had been

lodged

conduit et ami de la justice : dans les mêmes vues mercenaires d'intérêt individuel au détriment du public, il a imaginé de produire contre les mêmes personnes plusieurs actes d'accusation pour des offenses qui auraient pu et dû être renfermées dans un seul et même acte d'accusation. Que plusieurs des Pétitionnaires pendant la dernière Cour Criminelle qui s'est tenue en la Cité de Montréal, ont été témoins, avec un étonnement indicible, de l'exposition extraordinaire de faits, trop flagrant pour être passé sous silence ; de faits qui sont de nature à faire tomber en discrédit et la justice et le respect dû aux loix et à l'administration du Gouvernement ; et, s'ils se perpétuaient, à étouffer tout sentiment respectueux dans les esprits des loyaux sujets de Sa Majesté. Que d'après les procédés du dernier terme Criminel, les Pétitionnaires ont appris que James Stuart a succombé dans l'élection qui eut lieu au Bourg de William-Henry, en mil huit cent vingt-sept : Qu'il a fait usage du pouvoir dont il est revêtu pour assouvir sa vengeance contre certains électeurs qui votèrent pour son antagoniste. Que pour parvenir à ses fins dans la dite année mil huit cent vingt-sept, il intenta des poursuites criminelles au nom du Roi. Que par des moyens que les Pétitionnaires ne peuvent comprendre, il a réussi à influencer un Jury de manière à lui faire approuver et sanctionner des actes d'accusations qui deux fois avaient été rejetés par des Jurys précédens. Qu'il appert que dans la vue de harasser les prévenus, il a de terme en terme feint de vouloir leur faire subir leur procès ; mais en ayant soin de créer en même tems des délais et d'élever des difficultés de droit, qui tendaient à la ruine des accusés. Que pendant l'espace de deux années et demie, ils ont été obligés, les Pétitionnaires et leurs témoins, au nombre de vingt-cinq à trente, d'abandonner leurs résidences, au grand dommage et préjudice de leurs familles et de leurs biens, en toutes saisons et en tout temps, et de se trouver et rester, sur l'ordre du dit James Stuart, jusqu'au moment même où se terminait chaque Cour. Que dans la vue de parvenir à ses fins, il s'est efforcée d'établir une manière de procéder jusqu'ici inconnue en ce pays, et à laquelle les accusés, pour mettre fin à leurs souffrances, et à la création de nouveaux délais, ont été forcés de se soumettre. A la fin dans le cours des procédures, les Pétitionnaires ont entendu l'exposé des faits dont il a déjà été fait mention, ainsi que de plusieurs autres, auxquels la soif éhontée de la persécution a poussé aveuglément l'accusateur : Il a été prouvé que le Procureur-Général a conseillé de voter à des personnes qui évidemment n'en avaient pas le droit. Dans une circonstance il a été jusqu'à tenir la main de la personne sur la Bible, voyant qu'elle avait quelque répugnance à faire un faux serment. Il assura des voteurs non qualifiés, qu'ils n'avaient rien à craindre, vû qu'à lui seul appartenait le droit de poursuivre, comme Procureur-Général ; il déclara que ces suffrages et ces sermens étaient bons, en même tems qu'il menaçait, de geste et de parole, ceux qui se présentaient pour voter contre lui. Enfin il a tenu parole et il a persécuté et poursuivi en justice ceux qui votaient contre lui, refusant en même temps

d'agir

lodged in his hands, and that the persons accused were bound to appear and did appear in Court for trial. Moreover, be it known that the accused laboured under the great load of being obliged to defray their own expenses; while the Attorney General on the other hand, besides derived profit in these pursuits, having at his disposal the public revenue of the Province, of which he has made great use: That it thus appears that the Attorney General of this Province can stoop to degrade the dignity of his office, to lend the authority of his name and abuse the trust reposed in him by the confidence of His Majesty, to the end of advancing his personal views, forcing persons to become perpetrators of the very crime for which he had the hardihood to accuse others; to oppress and torture them by every means in his power. Wherefore the Petitioners respectfully, yet earnestly, solicit the speedy interference of the House, to adopt such a course as may secure to the people of this devoted Province the due but impartial administration of the Laws.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Viger*, Mr. *Duval*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Mailhot* and Mr. *Neilson* do compose the said Committee.

HOUSE OF ASSEMBLY,

Saturday, 20th March 1830.

MR. *Viger*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the City of Montreal, presented to the House the Report of the said Committee, which was read at the Clerk's Table, as followeth:—

Your Committee, after having taken into consideration the allegations contained in the Petition of the Inhabitants of Montreal, complaining of the con-

d'agir contre ceux qui avaient été favorables à sa cause. Il a eu le front de dire en pleine Cour, que, comme officier public, il était obligé d'agir comme il le faisait, les offenses de ces personnes ayant été commises en sa présence; déclarant en même-temps qu'il n'était pas tenu de prendre connaissance des faux sermens faits en sa faveur, vû qu'aucune personne responsable ne s'était présenté pour l'en requérir; il admettait pourtant qu'il lui avait été déposé entre les mains des accusations officielles, et que les personnes accusées avaient donné caution de comparaitre, et qu'elles avaient comparu en cour pour subir leur procès. De plus, qu'il soit connu que les accusés souffraient cet autre inconvénient grave, qu'ils étaient obligés de payer leurs propres dépenses; tandis que, d'un autre côté, le Procureur-Général tirait du profit de ces poursuites, ayant à sa disposition les revenus publics, dont il a fait largement usage. Qu'il parait ainsi que le Procureur-Général de cette Province peut s'avilir jusqu'au point de ravaler la dignité de sa charge; de prêter l'autorité de son nom et d'abuser de sa charge dont il a été revêtu par la confiance de Sa Majesté; à la fin d'avancer ses vues personnelles, de forcer les gens à se rendre coupables des mêmes crimes dont il en accuse d'autres, et pour les opprimer et les tourmenter par tous les moyens en son pouvoir. A ces causes les Pétitionnaires sollicitent respectueusement, mais instamment, l'intervention de la Chambre, et la supplient d'adopter telle mesure qui pourra assurer au peuple de cette Province dévouée, une administration convenable mais impartiale des lois.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Viger, Mr. Duval, Mr. Bourdages, Mr. Mailhot et Mr. Neilson composent le dit Comité.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

Samedi, 20 Mars 1830.

MR. Viger, du Comité spécial auquel a été référée la Pétition de divers Habitans de la Cité de Montréal, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la table du Greffier, comme suit:—

Votre comité, après avoir pris en considération les allégués contenus dans la pétition des habitans de Montréal, se plaignant de la conduite du procureur-

conduct of the Attorney General, think it their duty, in the first place, to remark to Your Honorable House, that a part of the complaints therein articulated against him, are also to be found in the petitions presented by a great number of the inhabitants of the City of Montreal and of the County of York, on which a Committee of Your Honorable House proceeded and reported at length, during the last Session of the Provincial Parliament; and on which were founded certain resolutions passed by this House and followed by an Address to His Excellency the Administrator of the Government, praying him to take into consideration the grievances complained of, in the hope that the Royal Prerogative and the authority with which His Excellency was invested, would be employed for the purpose of remedying the alleged abuses, and of causing the subjects of complaint on which the said Resolutions were founded, to be no longer felt.

A great part of the allegations contained in the Petitions before mentioned, were grounded on facts of public notoriety, or supported by evidence adduced before the Committee to whom they were referred for examination.

Your Committee, proceeding now directly to the petition presented this year by the inhabitants of Montreal, have to remark, that the Petitioners complain of the Attorney-General, whom they charge with partiality in his conduct during the last three years; and among other things with having to the great injury of the persons indicted, brought before the Court of King's Bench, indictments which might and which should have been brought in an Inferior Court; with having unnecessarily multiplied the number of indictments against them; and with having acted throughout for the promotion of his personal interest, and not for the attainment of justice.

They complain that he has for the purposes of private revenge, brought indictments against certain individuals, who voted against him at the last Election for the Borough of William Henry, while he has neglected or refused to prosecute those who voted against his competitor.

The Petitioners affirm, that in this spirit he brought in the year one thousand eight hundred and twenty-seven, indictments which he prosecuted after they had been previously twice thrown out by other jurors; and that he had recourse during two years, for the purpose of harrassing and prosecuting the persons so indicted, to unjustifiable delays; that he compelled the accused to return and to remain constantly before the Courts; and occasioned to them and to their families losses, expenses and sufferings, while he made use of the public purse for the purpose of defraying the expenses of prosecutions from
which

Le procureur général, croit devoir faire observer avant tout à votre honorable chambre, qu'une partie des plaintes articulées contre lui se retrouve dans les requêtes d'un grand nombre des habitans de la cité de Montréal et du comté d'York, sur lesquelles un comité de votre honorable chambre a procédé et fait un rapport au long dans la dernière session du parlement provincial, et d'après lequel cette chambre a adopté des résolutions, suivies d'une adresse à Son Excellence l'administrateur du gouvernement pour le prier de prendre en considération les griefs dont on se plaignait, dans l'espoir que la prérogative royale et l'autorité dont Son Excellence était revêtu seraient employées pour porter remède aux abus et faire évanouir les sujets de plaintes sur lesquels ces résolutions étaient fondées.

Une grande partie des allégués contenus dans les pétitions sus-mentionnées étaient appuyés sur des faits d'une notoriété publique, ou ont été soutenus de preuves devant le comité auquel elles avaient été référées pour un examen.

Votre comité venant maintenant directement à la pétition présentée cette année de la part des habitans de Montréal, doit remarquer qu'il se plaignent du procureur général, auquel ils imputent de la partialité dans sa conduite pendant les trois dernières années, et entr'autres, d'avoir porté dans les cours du banc du roi des accusations qui auraient pu et dû être portées dans une cour inférieure, et ce au grand détriment des accusés, et d'avoir multiplié contre eux sans nécessité des accusations; le tout dans un esprit d'intérêt personnel au lieu de celui de la justice.

Ils se plaignent, qu'il a par un sentiment de vengeance personnel porté des accusations contre certains individus qui avaient voté contre lui à la dernière élection du bourg de William Henry, tandis qu'il a négligé ou refusé de poursuivre ceux qui avaient voté contre son antagoniste.

Suivant les pétitionnaires il a intenté à cet égard en mil huit cent vingt-sept des accusations criminelles, et les a poursuivies après qu'elles avaient été précédemment rejetées deux fois par d'autres jurys; il a eu recours pendant plus de deux ans, pour harasser et persécuter les accusés, à des délais qui ne pourraient se justifier; aurait forcé les accusés à revenir et à rester successivement devant les cours; leur a fait éprouver à eux et à leurs familles des pertes, des frais, des souffrances, pendant qu'il puisait dans la bourse publique pour subvenir aux frais des poursuites, dont il tirait lui-même un profit pécuniaire

which he himself derived pecuniary advantage; and they further allege that he used his utmost endeavours to proceed against them in a manner hitherto unknown in this country, and to which the accused at length thought it better to submit in order that their sufferings might have an end, and were nevertheless acquitted.

They further assert, that in the course of the trials on these prosecutions, it was proved, that the Attorney General advised persons to vote who had evidently no right to do so, and persuaded them to take the oath; that he assured them that he alone had the power to prosecute, and they might legally take the oath, while at the same time he made use of threats to those who voted against him, which have had their effect; that he took no notice of the false swearing of those who voted in his favor, although these persons had, by his own acknowledgment, given bail for their appearances in the Courts; besides abusing his authority, so far as to induce persons to commit those crimes of which he accused those whom he persecuted.

These allegations have appeared to Your Committee to be, and in fact are of a very serious nature; they call for deliberate examination, and an enquiry which would require time for the adduction of evidence; and it would be necessary that your Committee should call witnesses before them, which they do not think it possible to do during the present Session, advanced as it now is.

The public have a right to hope that His Majesty's Prerogative and the authority with which the Administrator of the Government is invested, will be employed to remedy the abuses set forth in the present petition, and concerning which complaints of the same nature are made in the petitions presented to this House during the last Session of the Provincial Parliament, with respect to the grievances against which the inhabitants of this country have made their remonstrances heard.

Your Committee at the same time do not see with respect to the petition referred to them, that it is possible at this period to proceed with effect during the present session, and think it expedient to defer proceeding on the said petition until the next Session of the Provincial Parliament.

Resolved, That this House doth concur with the Special Committee in the said Report.

Ordered, That two hundred Copies of the said Report, and of the Petition referred to the said Committee, be printed for the use of the Members of this House.

(Attest.)

Wm. B. LINDSAY,

Clk. Ass'y.

naire : enfin ils allèguent qu'il s'est efforcé de procéder contre eux d'une manière jusqu'à présent inconnue dans le pays, et à laquelle les accusés ont cru devoir enfin se soumettre pour terminer leurs souffrances, et ont néanmoins été acquittés.

Enfin ils allèguent que dans le cours de ces procès, il a été fait preuve que le procureur général avait donné le conseil de voter à des personnes qui évidemment n'en avaient pas le droit, et les avait engagés à prêter le serment; qu'il avait assuré qu'à lui seul appartenait le droit de poursuivre, et que ces sermens étaient justes, en même temps qu'il adressait à ceux qui votaient contre lui des menaces qui ont eu leur effet; et qu'il n'a pris aucune connaissance des faux sermens de ceux qui avaient voté en sa faveur, quoique ces personnes de son aveu eussent donné caution de comparaître dans les cours; outre qu'il avait poussé l'abus qu'il faisait de ses fonctions au point de porter des personnes à se rendre coupables de crimes dont-il a accusé d'autres qu'il a persécuté.

Ces allégués ont paru à votre comité et sont en effet d'une nature très grave; ils demanderaient un examen réfléchi, et une enquête qui exigerait du temps pour la preuve et faire venir devant lui des témoins, que votre comité ne croit pas pouvoir se procurer pendant cette session, en considérant son époque avancée.

On doit compter sur l'espoir de voir la prérogative de Sa Majesté et l'autorité dont l'administrateur du gouvernement est revêtu, employées avec efficacité à remédier aux abus dont il est question en cette pétition, et relativement auxquels on voit des plaintes de la même nature articulées dans les pétitions présentées à cette chambre pendant la dernière session du parlement provincial, relatives aux griefs contre lesquels les habitans de ce pays ont fait entendre leurs réclamations.

Votre comité en même temps ne voit pas quant à la pétition référée à votre comité, qu'il soit possible à cette époque de procéder efficacement sur cet objet pendant cette session, et pense qu'il serait convenable de remettre à la prochaine session du parlement provincial pour procéder sur la dite pétition.

Résolu, Que cette chambre concourt avec le comité spécial dans le dit rapport.

Ordonné, Que deux cens copies du dit rapport et de la pétition référée au dit comité, soient imprimées pour l'usage des membres de cette chambre.

(Attesté.)

J. ANT. BOUTHILLIER,

Greff. Asst.

